

N°PCA/2023/88

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 novembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 47

Séance du 28 novembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à Mme Linda GUEDJALI
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
M. Bernard MORAIN, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

PCA/2023/88

Conseil communautaire du
28 novembre 2023

Objet : APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).

Les effets concrets du changement climatique nous touchent de plus en plus fréquemment et directement : sécheresse, canicule, incendie, tempête, grêle, inondation, pandémie...

Par délibération le 21 mars 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de PCAET, document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, fixé par le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, l'Arrêté du 4 août 2016, l'Ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016.

Après un travail de fond repris en 2021 en lien avec l'Etat, les commissions et de nombreux partenaires et la présentation en conseil communautaire du 26 septembre 2023 marquant la fin d'une phase administrative avec les services de l'Etat et la Région, nous arrivons aujourd'hui au stade de l'approbation définitive.

Cette présentation pour adoption par la Communauté de Communes du Jovinien marque la phase de l'élaboration du projet PCAET à l'issue de la consultation des habitants.

La présente délibération a pour objet l'approbation définitive du projet du PCAET.

1. Le cadre européen et national.

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les écosystèmes.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019¹ inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est alors à 40 % en 2030 par rapport à 1990. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par périodes de quatre ans.

A noter également, une constante évolution réglementaire avec notamment la loi Climat et résilience d'août 2021, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté est approuvé en 2020.

2. Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique du territoire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;

¹ L'article 47 oblige l'installation de panneaux ou de toit végétalisé sur les constructions à hauteur de 30 % de la surface des bâtiments de plus de 1 000 m² d'emprise au sol et, à partir du 01/07/2023, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 101) diminue la surface à 500 m² pour les constructions de bâtiments à usage entrepôt, aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public. Elle s'applique également sur les extensions dans les mêmes termes.

- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET, présenté en conseil communautaire, a été arrêté le 8 décembre 2022 pour être proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) au cours du premier semestre 2023.

La délibération du 26 septembre 2023 par le conseil communautaire a pris en compte les avis des services de l'Etat et de la Région dans le projet du PCAET avant le lancement de la consultation du public.

La consultation du public d'un mois a été organisée à partir du 11 octobre 2023 pour partager, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET composé d'un diagnostic territorial permettant de proposer une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif se base sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à vérifier la cohérence du PCAET avec les enjeux environnementaux du territoire et à proposer le cas échéant des mesures préventives ou correctives permettant d'atténuer les impacts négatifs.

Le projet de PCAET définit également des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il propose des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables.

Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET a vocation à définir la vision et l'action de la Communauté de Communes du Jovinien en matière de politique climat-air-énergie à moyen (2030) et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs nationaux, européens et internationaux en la matière.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2023-2028). Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. La définition de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, sera à adapter par rapport à ces évolutions.

3. Méthode d'élaboration sur le jovinien.

La Communauté de Communes du Jovinien a initié cette démarche en 2018 en même temps que trois autres communautés de communes (la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes Yonne Nord, la Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe) avec la volonté de mener des actions mutualisées.

En 2019, la première étape après le diagnostic a permis d'identifier l'échelle du jovinien sept grandes priorités :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols
- Viser l'autonomie énergétique à l'horizon 2050
- Développer les alternatives à la « voiture solo » (développer le télétravail, le covoiturage et l'écoconduite)
- Favoriser la rénovation énergétique
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage

Une stratégie a ensuite été proposée en cohérence avec les objectifs nationaux en 2019 avant que la démarche soit interrompue en 2020 jusqu'en septembre 2021.

Des réunions d'information et des ateliers de concertation sur ces différentes étapes ont été menés 14 février 2019, le 20 mai 2019, du 30 septembre au 4 novembre 2020. Un bilan a été proposé par l'ébauche d'un plan d'actions.

De 2021 à 2022, le plan d'actions a été finalisé après des ateliers menés en interne (15 et 16 février 2022), dans les communes avec les élus et avec les services (10 au 20 mai 2022) et avec des acteurs associatifs. Certains objectifs et contextes réglementaires ont ainsi été actualisés.

Par ailleurs, en février 2022, les quatre EPCI partenaires ont signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial

(COT) sur quatre ans afin de renforcer la coopération entre les territoires et accélérer la mise en œuvre du PCAET jovinien dès son approbation.

4. Enjeux et objectifs pour le territoire.

Le PCAET détermine ainsi une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire pour 2030 et 2050.

Dans le détail des estimations des objectifs :

- Les baisses de consommation d'énergie sont importantes avec 30 % à 2030 avec une forte ambition dans la rénovation de l'ensemble des bâtiments.
- La baisse des émissions de GES qui est évalué à 41 %.
- Une part de 32 % de production d'énergies renouvelables dans les consommations finales.
- Une augmentation de stockage de carbone de 15 %.

Avec ces objectifs, la Communauté de Communes du Jovinien n'est pas encore en adéquation avec le SRADDET dont l'objectif est de 50 % pour 2030.

5. Les actions de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le plan d'actions proposé est basé sur des initiatives déjà engagées sur le territoire, qui sont fortement marquées par la volonté d'ancrer la transition écologique au sein des politiques publiques de façon transversale. Le PCAET est le document qui présente la stratégie et les actions mises en œuvre pour mener cette transition. L'architecture de ce plan d'actions s'appuie sur les 7 axes et 32 actions détaillées ci-dessous. Les 7 axes sont : I. Gouvernance et coopérations, II. Bâtiments, éclairage public, achats durables, III. Habitat, IV. Résilience du territoire (eau, alimentation, forêt, agriculture, biodiversité), V. Transports et mobilités, VI. Economie locale et circulaire, VII. Energies renouvelables.

Les actions déjà engagées :

A l'échelle de la Communauté de Communes, la Maison de l'habitat, la gestion du patrimoine sur les bâtiments de la collectivité, le tourisme durable et un réseau d'associations mobilisées sur les enjeux de transition permettent d'asseoir les bases d'un travail réalisé.

Les communes par leurs actions en cours ou réalisées sur la gestion énergétique de leur patrimoine, l'éclairage public, ont également un rôle important à jouer.

En effet, les acteurs du territoire sont également porteurs d'actions intégrées dans le PCAET, comme par exemple, la Ville de Joigny, qui met en place la désimperméabilisation des cours d'école ou des communes qui portent des projets d'aménagement de leur centres-bourg pour aménager la mobilité et végétaliser, de ploiement d'énergie renouvelables.

Au-delà des communes, les entreprises, les agriculteurs, les commerçants, les réseaux associatifs sont porteurs d'actions avec lesquels des partenariats se tissent.

Les actions en cours de déploiement :

L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera donc pas possible avec les seules actions portées par la Communauté de Communes du Jovinien.

Les coopérations avec les territoires voisins sont des leviers incontournables. Le projet alimentaire territoriale (PAT) labélisé cette année voit son lancement en 2023 par le recrutement à l'échelle des quatre communautés de communes partenaires mais également avec l'objectif d'un rapprochement avec le PAT du sénonais. Le projet territorial d'autoconsommation collective en photovoltaïque, le projet de résilience et de préservation de la biodiversité, l'économie circulaire sont autant d'exemples de coopérations à construire.

La CCJ comme d'autres acteurs tiennent ce rôle de fédérateur, de mobilisateur des acteurs du territoire et d'animateur sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie.

Il revient également aux habitants de pouvoir s'engager à leur échelle dans cette transition tout en étant acteur mais avec l'accompagnement nécessaire. Le projet d'assemblée de citoyens, une première cartographie de structures publiques et associatives auprès desquelles il est possible de s'engager mais également les réseaux

associatifs et sociaux engagés sur des enjeux sociaux sont tout aussi indispensables.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

VU l'article L224-26 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la délibération du 26 septembre 2023 sur le projet du PCAET et des avis de l'Etat et de la Région,

CONSIDÉRANT la consultation du public qui s'est tenue pendant un mois à compter du 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT les documents associés au PCAET ci-dessous :

- L'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- Le diagnostic territorial (2018 / base données 2014 et 2016) et la synthèse du diagnostic ;
- La stratégie climat-air-énergie ; Des éléments de contextes actualisés et le scénario actualisé ;
- Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2023-2028), articulé autour de sept axes et trente-deux actions ;
- La concertation et son bilan ;
- Le courrier du Préfet de région BFC et l'analyse détaillée du PCAET ;
- Le mémoire de la CCJ en réponse aux avis rendus sur le projet du PCAET ;

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

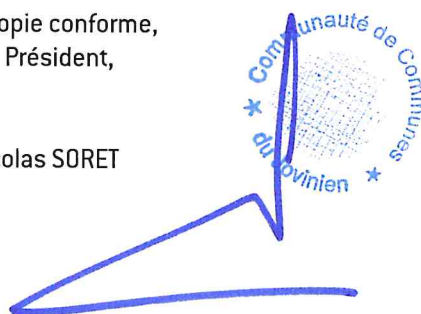
APPROUVE le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour une période de 6 ans, avec une évaluation à 3 ans,

AUTORISE le Président ou son représentant, à mobiliser les moyens nécessaires pour la déclinaison du PCAET sur le jovinien,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

A blue ink signature of Nicolas SORET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Jovinien" around a central emblem.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

A blue ink signature of Laurence MARCHAND is written over a circular official stamp, similar to the one on the left.